



Conseil Municipal

Lundi 25 mai 2020 à 18h30

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt, le lundi 25 mai à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Salavas se sont réunis à la salle des fêtes Yves Serre, (dérogation Covid-19), à Salavas, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 mai 2020

Présents : Messieurs Claude AGERON, Romain BAL, Philippe DEDIEU, Bruno FONTAINE, Pierre-Yves MIGNOT SAINT PIERRE, Jean-Louis NEBON, Robert PASCAL, Luc PICHON, Mesdames Patricia BALLOY, Nicole GOUET, Dominique LOTH, Isabelle MARKOVITCH, Sophie RICHARD, Shirley SENOT

Pouvoirs : Mme Sylvie HONORÉ donne procuration à M. Bruno FONTAINE

Excusés : Mme Sylvie HONORÉ

La séance a été présidée, suite à l'élection du Maire, par Monsieur Luc PICHON, Maire.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance : Madame Sophie RICHARD

Ordre du jour :

Installation du Conseil Municipal – mandature 2020-2026

1. Élection du Maire
2. Détermination du nombre d'adjoints
3. Élection des adjoints
4. Lecture de la charte de l'élu local
5. Fixation des indemnités des élus

6. Délégations du Conseil Municipal au Maire
7. Délégués – Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable
8. Délégués – Syndicat d'Énergies de l'Ardèche
9. Délégués – Syndicat Numérian
10. Délégués – Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche
11. Délégués – Syndicat Mixte d'Ardèche Méridionale

Divers – Covid-19

12. Reconnaissance aux couturières

Compte-tenu de la situation de crise sanitaire actuelle et de la lutte contre la propagation du Covid-19, le nombre de personnes autorisées à assister à cette séance du Conseil Municipal était limité à 25.

Installation du Conseil Municipal – mandature 2020-2026

1. Élection du Maire

Conformément à l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur Claude AGERON, le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Monsieur Claude AGERON donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Candidats à la fonction de Maire :

- Monsieur Luc PICHON

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :

Madame Nicole GOUET
Monsieur Robert PASCAL

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	15
À déduire (bulletins blancs ou nuls)	:	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	:	15
Majorité absolue	:	8

A obtenu :

– Monsieur Luc PICHON : quinze voix

Monsieur Luc PICHON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé. La suite de la séance du Conseil Municipal est présidée par Monsieur le Maire.

2. Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a dans chaque commune un Maire et un ou plusieurs adjoints ; Il précise, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30 % de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne, pour la commune de Salavas, un effectif maximum de 4 adjoints.

Il est proposé aux conseillers municipaux la création de 4 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par 15 voix pour 0 abstentions, et à l'unanimité des membres présents, la création de 4 postes d'adjoints au Maire.

3. Élection des adjoints

Monsieur le Maire donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Candidats aux fonctions d'adjoints :

- M. Claude AGERON
- Mme Sophie RICHARD
- Mme Sylvie HONORÉ
- M. Bruno FONTAINE

ÉLECTION DU 1^{er} ADJOINT Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	15
À déduire (bulletins blancs ou nuls)	:	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	:	15
Majorité absolue	:	8

A obtenu :

Monsieur Claude AGERON : quinze voix

Monsieur Claude AGERON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier adjoint.

ÉLECTION DU 2^{ème} ADJOINT Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	15
À déduire (bulletins blancs ou nuls)	:	1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	:	14
Majorité absolue	:	8

A obtenu :

Madame Sophie RICHARD : quatorze voix

Madame Sophie RICHARD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée deuxième adjointe.

ÉLECTION DU 3^{ème} ADJOINT Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	15
-----------------------------------------	---	----

À déduire (bulletins blancs ou nuls)	:	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	:	15
Majorité absolue	:	8

A obtenu :

Madame Sylvie HONORÉ : quinze voix

Madame Sylvie HONORÉ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée troisième adjointe.

ÉLECTION DU 4^{ème} ADJOINT Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	15
À déduire (bulletins blancs ou nuls)	:	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	:	15
Majorité absolue	:	8

A obtenu :

Monsieur Bruno FONTAINE : quinze voix

Monsieur Bruno FONTAINE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé quatrième adjoint.

4. Lecture de la charte de l' élu local

Immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints, le Maire donne lecture de la charte de l' élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). La copie de cette charte, ainsi qu'une copie des dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats des conseillers municipaux (copie des articles L. 2123-1 à L. 2123-35 du CGCT) sont remises par voie électronique avant la séance du Conseil Municipal.

5. Fixation des indemnités des élus

Monsieur le Maire rappelle les termes du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

À compter du 25 mai 2020, le montant des indemnités de fonction des adjoints et conseillers municipaux) délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-20 et suivants, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4^{ème} adjoint : 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

6. Délégation du Conseil Municipal au Maire

Le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions, pour favoriser une bonne administration communale.

Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui sont accordées. Le Conseil Municipal peut solliciter, durant toute la durée du mandat, le retrait d'une délégation donnée au Maire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de donner les délégations suivantes au Maire pour :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables ou à procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférant
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- Décider la création de classes dans les établissements d'enseignement

- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée de 1000 €
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation
- Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

7. Délégués – Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) détient la compétence « eau potable » et regroupe à ce jour 12 communes sur le Gard et l'Ardèche.

Le service public de l'eau potable est exploité en affermage par la société Suez (contrat jusqu'au 31/12/2022).

Le SIAEP doit s'assurer du respect des obligations contractuelles du délégataire, de la qualité du service et de l'équilibre financier du contrat. Il est propriétaire des ouvrages et a la charge financière des investissements.

Son siège est établi à Barjac.

2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants doivent être désignés au SIAEP.

Après un appel de candidature, la liste de candidats est la suivante :

- M. Claude AGERON
- M. Robert PASCAL
- M. Luc PICHON
- M. Philippe DEDIEU

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	15
À déduire (bulletins blancs ou nuls)	:	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	:	15
Majorité absolue	:	8

Ont obtenu :

Monsieur Claude AGERON	:	quinze voix
Monsieur Robert PASCAL	:	quinze voix

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	15
À déduire (bulletins blancs ou nuls)	:	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	:	15
Majorité absolue	:	8

Monsieur Luc PICHON	:	quinze voix
Monsieur Philippe DEDIEU	:	quinze voix

8. Délégués – Syndicat d'Énergies de l'Ardèche

Le Syndicat Départemental des Energies de l'Ardèche, basé à Privas, apporte des solutions techniques et des financements aux collectivités territoriales pour les travaux de renforcement, fiabilisation, dissimulation des réseaux électriques, travaux d'éclairage public, remplacement des ballons fluorescents...

Les compétences Eclairage Public (EP) et Electricité Rurale (ER) ont été transférées par délibération du Conseil Municipal de Salavas au SDE07. Il sert également d'interlocuteur principal pour les travaux sur le réseau de téléphonie, qu'il coordonne avec Orange.

1 délégué titulaire doit être désigné au SDE 07.

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

- M. Claude AGERON

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	15
À déduire (bulletins blancs ou nuls)	:	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	:	15
Majorité absolue	:	8

A obtenu :

Monsieur Claude AGERON : quinze voix

9. Délégués – Syndicat Numérian

Anciennement « Inforoutes », le syndicat Numérian, installé à Le Pouzin, dispose de vastes compétences numériques. Il regroupe 438 collectivités et emploie 42 agents.

A Salavas, il assure entre autres la maintenance des réseaux et matériels informatiques de la mairie, l'hébergement et maintenance de la Newsletter, la maintenance de la dématérialisation des marchés publics et du logiciel de gestion du cimetière, etc.

1 délégué titulaire doit être désigné au Syndicat Numérian.

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

- Monsieur Robert PASCAL

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	15
À déduire (bulletins blancs ou nuls)	:	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	:	15
Majorité absolue	:	8

A obtenu :

Monsieur Robert PASCAL	:	quinze voix
------------------------	---	-------------

10. Délégués – Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche

Le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche (SGGA) assure la gestion de la Réserve Naturelle Nationale des Gorges de l'Ardèche, de l'organisation et du déroulement des sports de nature, de l'inventaire et de la promotion du patrimoine culturel, historique et paysager des Gorges de l'Ardèche. Il est également coordonnateur du projet "Opération Grand Site Combe d'Arc". Son siège est établi à Saint-Remèze.

2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant doivent être désignés au SGGA.

Après un appel de candidature, la liste de candidats est la suivante :

- M. Luc PICHON
- Mme Shirley SENOT
- M. Claude AGERON

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	15
À déduire (bulletins blancs ou nuls)	:	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	:	15
Majorité absolue	:	8

Ont obtenu :

M. Luc PICHON	:	quinze voix
Mme Shirley SENOT	:	quinze voix

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	15
À déduire (bulletins blancs ou nuls)	:	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	:	15
Majorité absolue	:	8
 Monsieur Claude AGERON	:	 quinze voix

11. Délégués – Syndicat Mixte d’Ardèche Méridionale

Le Syndicat Mixte d’Ardèche Méridionale (SMAM) a notamment réalisé la piscine publique intercommunale de l’Ardèche méridionale « la Perle d’Eau », située à Lablachère, et en assure aujourd’hui la gestion. Les habitants des communes membres bénéficient de tarifs privilégiés pour y accéder.

Les habitants des communes membres bénéficient de tarifs privilégiés pour y accéder.

1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant doivent être désignés au SMAM.

Après un appel de candidature, la liste de candidats est la suivante :

- Mme Sylvie HONORÉ
- M. Romain BAL

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	15
À déduire (bulletins blancs ou nuls)	:	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	:	15
Majorité absolue	:	8
 A obtenu :		
 Madame Sylvie HONORÉ	:	 quinze voix

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	15
À déduire (bulletins blancs ou nuls)	:	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	:	15
Majorité absolue	:	8
Monsieur Romain BAL	:	quinze voix

Divers – Covid-19

12. Reconnaissance aux couturières

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la municipalité a acquis, par le biais de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, des kits à coudre de masques de protection dans le cadre de la crise sanitaire relative au Covid-19, masques distribués à la population Salavassienne.

10 personnes se sont portées volontaires pour assurer la couture de ces masques :

- Mme Pauline GUIGON
- Mme Baya DE SOUSA
- Mme Sonia KERN
- Mme Annie VERNET
- Mme Catherine DELCOURT
- Mme Catherine ORTEGA
- Mme Marie MACHADO
- Mme Lydie PESCHIER
- Mme Françoise PASCAL
- Mme Dina GAYRAUD

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'assurer la reconnaissance de ce geste à ces personnes par l'attribution d'un bon d'achat auprès d'Intermarché, Vallon-Pont-d'Arc (SAS Elys), à hauteur de 100,00 € par personne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

D'accorder un bon d'achat auprès d'Intermarché, Vallon-Pont-d'Arc (SAS Elys), à hauteur de 100,00 € par personne susmentionnée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 19h35.

Salavas, le 30 mai 2020

Le Maire,
Luc PICHON

